

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Séance ordinaire du **19 février 2026** - 20 h 00 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 13

Absents : 02

Nombre de procuration(s) : 01

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : M. DEMARE Alain

Date de convocation : 04 février 2026

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
JULLY Jean-Claude - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER Céline - RIEUX
Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane (arrivée à 20 h 20) - SCHOSSELER Daniel
URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : M. MOSCHLER Vincent - Mme TANGHE Marielle (Mme TANGHE a donné procuration
à Mme SAETTEL Christiane)

6. Vote des taux de fiscalité 2026

Conformément à l'article 1639A du Code Général des impôts, les assemblées délibérantes des collectivités locales doivent voter les taux de fiscalités applicables sur leur territoire avant le 15 avril de l'année en cours (ou le 30 avril lorsqu'il y a un renouvellement des élus locaux).

En 2026, en raison des élections municipales du mois de mars, le Conseil Municipal a souhaité délibérer sur les taux 2026 avant cette échéance. Par conséquent, il ne dispose pas encore à ce jour, des états fiscaux 1259 fournis par les services des finances publiques habituellement courant du mois de mars et notifiant aux collectivités les bases d'imposition pour l'année en cours.

Par délibération en date du 08 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	:	26,41%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	:	77,44 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	:	19,80 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les taux d'imposition à l'identique :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	:	26,41%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	:	77,44 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	:	19,80 %

Le secrétaire de séance,
M. DEMARE Alain.



Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 02 mars 2026

Le Maire,

M. Jean-Claude JULLY.

